



ARAPL

Ile de France

PROFESSIONS LIBÉRALES : 10 QUESTIONS D'ACTUALITÉ

POUR BIEN CONSEILLER LES CLIENTS

Sommaire

- 1/ Définition des professions libérales
- 2/ Simplification des règles comptables
- 3/ Activités multiples BNC/BIC/BA :
Obligations déclaratives au 1/1/2012
- 4/ Nouveau régime de taxation des droits
d'auteurs
- 5/ TVA : Nouveaux cas d'exonération et de
taxation

Sommaire

- 6/ Autoentrepreneur : Sortie du régime par franchissements de seuil
- 7/ Groupements : Nouvelles règles de responsabilité et nouvelles formes de groupement
- 8/ Imposition des groupements à la CET
- 9/ Assiette des cotisations sociales TNS
- 10/ EIRL et professions libérales : Points d'actualité

1/ DEFINITION DES PROFESSIONS LIBERALES

09/2012

4

DEFINITION DES PROFESSIONS LIBERALES

En Europe

Directive n°2005/36/CE du 7/9/2005

Directive Qualifications professionnelles

➤ **Considérant 43**

➔ **Définition des professions libérales**

➤ **Article 3**

➔ **Définition des professions réglementées**

DEFINITION DES PROFESSIONS LIBERALES

En France

- ✚ Pas de définition
- ✚ Des critères fiscaux et sociaux
- ✚ Rapport Brigitte LONGUET du 19/9/2009

« 33 propositions pour une nouvelle dynamique de l'activité libérale »

↳ Proposition de définition

➔ Loi n° 2012-387 du 22/3/2012 relative à la simplification du droit : Art.29,I

↳ Une définition unique et harmonisée des professions libérales

DEFINITION DES PROFESSIONS LIBERALES

Loi n° 2012-387 du 22/3/2012 : Art. 29, I

- Exercice à titre habituel
- De manière indépendante
- Activité généralement civile
- Intérêt du client ou du public
- Prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins
- Qualifications professionnelles
- Respect des règles d'éthique ou de déontologie

2/ SIMPLIFICATION DES REGLES COMPTABLES

09/2012

8

Enregistrement des recettes et dépenses professionnelles

Article 99 CGI

- ✚ Principe : Livre journal servi au jour le jour
 - Fait générateur des enregistrements comptables

- ✚ Exception prévue par la loi de simplification du droit (*Loi n°2011-525 du 17 mai 2011*) :
 - Si recettes < 234 000 € HT
 - Possibilité d'enregistrement en retenant les dates des relevés bancaires en cours d'année
 - Régularisation en fin d'année des opérations non encore dénouées

**3/ ACTIVITES MULTIPLES BNOC/BIC/BA
- OBLIGATIONS DECLARATIVES -**